

CAPD Mouvement 2 juin 2015

Présents :

Pour l'administration : Inspecteur d'Académie, Mme Fassi Secrétaire Générale, Mmes Hermantier, Mercy et Teulier pour la Diper, Mme Peyrègne IEN, M.Puyau IEN

Pour les personnels :

SNUIPP-FSU : Roselyne Bergé-Sarthou, Sylvain Boisseau, David Castebrunet, Sylvette Le Moal

SGEN-CFDI : Agnès Bonnegarde-Delile, Hélène Farge, Agnès Caens, Nathalie Mercier

Déclarations liminaires du SNUIPP

Le SNUIPP-FSU procède à la lecture de deux déclarations liminaires, l'une de portée générale (PJ 1), l'autre plus technique sur une règle de fonctionnement interne de la CAPD (faisant suite à une divergence de point de vue sur l'enregistrement des comptes rendus de CAPD). S'ensuit un débat formel mais qui renvoie, selon le SNUipp, à des conceptions différentes de la représentativité des personnels. Le DASEN fait droit à la demande du SNUipp qu'il considère comme plus souple et donc plus efficiente.

Déclaration liminaire du SGEN-CFDI

Approbation des CR des CAPD des 29 janvier et 26 février

Ordre du jour :

³⁵/₁₇ Intégration dans le corps des PE par liste d'aptitude

Le Ministère a accordé cette année au 65 deux intégrations ; Mme Joëlle Noguère – Mme Françoise Dorati sont donc intégrées au barème. M. Fournier Christophe et Mme Dargein Nathalie ne sont pas intégrés

Le SGEN-CFDI demande que l'intégration des derniers instituteurs fassent l'objet d'un traitement national afin d'accélérer et d'en terminer avec le processus d'intégration. L'IA répond que cette solution est en effet envisagée.

L'IA annonce qu'il est en discussion avec la Préfète pour que l'IRL (Indemnité Représentative de Logement) soit revalorisée. Le SNUIPP-FSU fait remarquer que la mesure ne devrait pas grever le budget du département puisque seuls 6 instituteurs la perçoivent encore. L'IA répond positivement sur le principe proposé par le SNUipp de faire un petit effort

³⁵/₁₇ Résultats du Mouvement des Personnels 2015

L'IA propose de ne pas dérouler la totalité du document du mouvement mais que les syndicats indiquent les problèmes ou les situations anormales afin que l'administration en prenne note.

- **Report des MCS (mesure de carte scolaire) sur les années suivant une fermeture :**

L'IA considère qu'une MCS ne peut être reportée indéfiniment et qu'il faut donc la limiter dans le temps. Il rappelle qu'elle a pour but de faciliter la mutation d'un collègue victime d'une fermeture sur les vœux qu'il a émis ou à défaut sur un poste équivalent, mais pas d'être utilisé à se réserver un poste dans un avenir lointain.

L'IA ainsi que les syndicats décident d'une procédure pour le report des mesures de carte scolaire.

Les points de MCS seront accordés l'année de la fermeture et reconduits pour les 2 années qui suivent en cas de non satisfaction. Au bout de 3 mouvements, l'enseignant ne bénéficiera donc plus de cette bonification.

L'administration a suggéré d'y ajouter la contrainte d'un vœu géographique. Le SNUIPP-FSU s'y est opposé : le vœu géographique n'est plus obligatoire pour personne et il serait paradoxal que seuls les personnels victimes d'une fermeture soient obligés d'en faire un.

- **Question du SGEN sur les postes à profil** : pour trois postes ce n'est pas le candidat qui avait le plus fort barème qui a été choisi. Est-ce parce il a eu un avis « défavorable » ?

Le DASEN n'est pas d'accord. Il lit les appréciations des résultats de la commission et souligne que le candidat qui a été rejeté avec avis favorable a été éconduit par un candidat qui a obtenu un avis très favorable. Il précise aussi que le fait de donner un avis favorable permet le remplacement du candidat sélectionné s'il se désiste. En dernier lieu, le DASEN est contre l'avis réservé. Soit l'avis est négatif, soit il est favorable ou très favorable. En tout état de cause, la commission est souveraine.

Le SNUipp rappelle son opposition au principe des postes à profil en rappelant que tout métier peut être bien fait si une vraie formation correspondante est mise en place.

Les syndicats avaient demandé que quand une commission émettait plusieurs avis favorables, le choix se porte sur le candidat ayant le plus fort barème parmi les avis favorables. L'administration avait donné son accord de principe. Cependant, en recourant à la mention « très favorable », elle parvient à se soustraire à la règle du barème et préserve ainsi sa latitude de nommer un candidat déjà pressenti et choisi par ses soins.

L'IA s'engage à expliquer les raisons des choix faits sur ces postes à profil à tout candidat qui en fera la demande.

- **Ecole de Rabastens et Occitan**

Le SGEN a des inquiétudes concernant l'école de Rabastens. Tous les maîtres Occitan ont muté ainsi que la directrice, signe du profond malaise qu'a suscité la fermeture dans l'école. L'occitan sera-t-il toujours enseigné ?

Réponse IA : Pas de souci sur l'école de Rabastens. Il précise qu'à la rentrée la situation pourrait être revue au regard des effectifs.

L'IA profite de cette question pour souligner que le concours spécial pour les « occitannistes » lui paraît ne pas être conforme à une certaine éthique. En effet certains collègues utilisent ce concours spécial (la barre d'admissibilité étant moindre) et ne postulent pas ensuite sur des postes fléchés occitans. Selon lui, comme dans le cas du CAPASH, il devrait y avoir au moins une obligation morale à exercer sur un poste correspondant à la qualification pendant une durée minimale.

Il est aussi conscient que certains parents voient dans la « filière occitan » un effet de niche. Certains parents scolarisent leurs enfants dans ces classes uniquement parce que les effectifs y sont réduits.

L'IA considère que, pour que cessent les oppositions français/occitan, la situation de recrutement doit être normalisée et les postes français et occitans traités de façon équitable. Ainsi, les niveaux multiples possibles dans les classes ordinaires, devraient aussi pouvoir l'être dans une classe qui fait de l'Occitan

Le SNUIPP-FSU partage la plupart des analyses de l'IA : il faut remettre à plat les politiques de dotations « langues régionales » pour que l'intérêt légitime de quelques-uns ne soit pas opposé à l'intérêt tout aussi légitime du plus grand nombre.

Nous faisons cependant remarquer à l'IA que le poste occitan créé à Juillan contribue à perpétuer cet effet de niche qu'il dénonce par ailleurs. En effet, ce poste a été fractionné en 2 demi-postes qui fonctionnent en synchronie donc avec 2 demi-classes à effectifs réduits. Pour certaines familles ce n'est peut-être pas la langue occitane qui est attractive mais l'effectif des classes (comme dans le 2d degré, le choix de l'allemand). Des familles mettent en place des stratégies permettant de contourner les conséquences des politiques d'austérité.

Réponse IA : J'ai maintenu le poste pour des raisons statutaires et de « guerre lasse ».

- **Questions du SNUIPP-FSU : Poste MDPH** : Il était question d'aligner les congés de l'enseignant sur poste MDPH sur les congés des personnels du Conseil Départemental.

Mme Fassi répond qu'en effet cet alignement est acté. Elle précise que ceci n'a aucune conséquence sur le volume global de congés mais sur leur répartition dans l'année qui ne correspond pas forcément aux vacances scolaires. Une information a été donnée aux candidats à ce poste.

- **PEMF** : Le SNUIPP-FSU rappelle à l'IA qu'il s'était engagé auprès des PEMF lors d'une audience à ne pas profiter de la normalisation des écoles d'application pour réduire le nombre de PEMF en fonction.

Réponse IA : Cette promesse est tenue. Ils étaient 11 cette année ; ils seront 11 l'an prochain. L'IA souligne une difficulté liée à la concentration des ressources en PEMF sur Tarbes et envisage un redéploiement géographique.

- **Défléchage des postes** :

SNUipp : Suite au défléchage des postes langue, y a-t-il de nouvelles règles de fonctionnement dans les écoles ?

La réforme du collège concernant les LVE a des répercussions sur l'organisation de l'apprentissage des langues dans les écoles. Reste-t-on sur la logique d'une langue pour une école avec le risque de n'avoir plus de cohérence entre la LVE étudiée à l'école et au collège de secteur ?

Réponse de l'IA : « il y a la règle et l'adaptation à la règle. Il faut assurer le cylindrage école/collège avec souplesse »

Réponse du SNUIPP : en restant sur une langue pour une école on pérennise le décalage et l'inadéquation entre les choix de langue dans le premier degré et les propositions du collège.

L'IA répond que c'est à traiter localement entre l'IEN, le collège et les écoles du secteur.

La réforme du collège concernant les LV a des répercussions sur l'organisation de l'apprentissage des langues dans les écoles. Reste-t-on sur la logique d'une langue pour une école ?

Réponse de l'IA : « il y a la règle et l'adaptation à la règle. Il faut assurer le cylindrage avec souplesse »

Réponse du SNUIPP : en restant sur une langue pour une école on pérennise le décalage et l'inadéquation entre les choix de langue dans le premier degré et les propositions du collège.

➤ **Statistiques du mouvement :**

345 participants, 167 mutés soit 48,41%

95 personnes restent sur leur poste soit 27,54 %

82 personnes restent sans poste soit 23,76 %

50,30% satisfaits sur le vœu n°1

INEAT/EXEAT :

EXEAT : 12 demandes

INEAT : 78 demandes hors académie et 42 intra académie.

L'IA annonce qu'à ce jour, aucun inéat ne sera prononcé dans les Hautes-Pyrénées dans le cadre inter académique (il faut savoir que la rectrice a désormais la main dans ce type de procédure et qu'elle compte réserver les inéat interacadémiques aux départements déficitaires). De ce fait, l'IA annonce qu'il n'accordera aucun exéat inter académique. Il y aura cependant des inéats-exéats compensés (poste à poste ou par triangulation) dans le cadre intra-académique. 42 PE de l'académie veulent intégrer le 65.

L'IA informe les syndicats sur le fait qu'il a décidé d'accorder à titre discrétionnaire un exéat vers le 17, pour suivre son conjoint proviseur à une collègue ayant par ailleurs des problèmes de santé. Le SNUipp-FSU exprime sa perplexité devant une procédure d'exception insuffisamment motivée (l'avis du médecin de prévention n'a même pas été demandé) et remarque que ce choix de l'administration peut apparaître comme de la « cuisine interne » difficilement compréhensible pour les collègues, notamment pour des PE qui (comme l'a souligné le SGEN) attendent parfois depuis plus de 12 ans un rapprochement de conjoints vers le 64.

L'IA demande alors aux syndicats si de leur côté ils souhaitent attirer son attention sur des cas sensibles. Le SNUiPP-FSU qui ne souhaite pas rentrer dans le piège d'une co-gestion hors barème des inéats/exéats déclare qu'il ne connaît aucun cas justifiant d'un traitement hors barème.

➤ **Mouvement exceptionnel des PES 2014/2015**

La rectrice a envoyé un courrier à tous les PE stagiaires 2014/2015 du 65, 09 et 46 leur proposant, s'ils le souhaitent, de muter dans le 31, 81 et 82 où ils seront alors titularisés.

Pour 1 PE stagiaire 2014/2015 qui fera ce choix, notre département accueillera 2 PE stagiaires 2015/2016 à 50% recrutés sur liste complémentaire pour compenser la perte en moyens humains représentée par ce départ.

Les PE concernés par cette possible mutation ont jusqu'au 10 juin pour faire connaître leur décision. La situation des PE stagiaires à mi-temps qui viendront les remplacer devra être examinée lors du GT Temps Partiels initialement prévue le 11 juin. Ce GT sera en toute logique retardé et donc aussi l'ouverture du serveur.

L'IA précise aussi, que comme c'est le cas dans d'autres départements, l'appel à des contractuels n'est pas à exclure !

L'IA précise qu'il n'y a pas de soucis concernant les ESPE : en effet une mutualisation se met en place entre l'ESPE de Tarbes et celle d'Auch.

Certains stagiaires venus du Gers feront leur formation théorique à l'ESPE de Tarbes mais attention : aucun de ceux-là ne fera sa formation pratique dans le 65 (les terrains de stage seront dans le Gers ou dans la Haute-Garonne dans des zones limitrophes du 65). Suite à la validation de leur année, ils seront titularisés dans les départements déficitaires (31, 81,82).

Les PEMF du département interviendront sur les zones limitrophes pour suivre les stagiaires.

Concernant la fusion des 2 régions Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon qui interviendra au 1^{er} janvier 2016, le DASEN indique qu'à ce jour, les 2 académies subsisteraient. Les recteurs des 2 académies doivent se rencontrer rapidement pour mettre en place une coopération renforcée. Le DASEN insiste sur la dimension « ressources humaines » qui devra rester efficace donc au plus près des personnels. Le SNUipp pose la question du mouvement intra-académique : restera-t-il académique ou s'étendra-t-il sur la grande région ? Le DASEN répond

que cela fera partie des discussions.

³⁵₁₇ **Questions diverses SNUIPP-FSU**

➤ **Disponibilité de droit :**

Les textes réglementaires distinguent deux types de disponibilité : la disponibilité de droit et la disponibilité sous réserve des nécessités de service. Aucun texte réglementaire ne stipule expressément une durée minimale de disponibilité.

La seule limitation de la durée est, dans le cas des disponibilités pour convenance personnelles, induite par la notion de nécessité de service.

Cette nécessité de service n'est pas opposable à une disponibilité de droit qui peut être prise en cours d'année scolaire, ce qui est d'ailleurs en cohérence avec la nature des motifs qui peuvent la justifier (maladie d'un enfant, d'un conjoint ou d'un ascendant / départ du conjoint pour raison professionnelle, adoption d'un enfant, notamment).

Le SNUipp-FSU65 demande que la circulaire départementale 2015/2016 fasse mention du fait qu'une disponibilité de droit peut-être prise en cours d'année scolaire (sous réserve de demande présentée au moins 3 mois avant et de production des pièces justificatives). Cette mention apparaît d'ailleurs dans la grande majorité des circulaires départementales que nous avons consultées.

Réponse : La réglementation ne prévoit pas en effet de durée minimum pour la disponibilité de droit. Nous intégrerons donc cette information dans la circulaire de l'an prochain. Nous ne manquons pas toutefois de vous alerter sur les difficultés que peut représenter une disponibilité qui débiterait en janvier. Il est également à noter que nous avons régulièrement des situations complexes qui relèvent de la disponibilité de droit, en cours d'année auxquelles nous avons donné suite.

➤ **Catégories d'emploi non compatibles avec un exercice à temps partiel**

Alors que la circulaire temps partiel précise que les fonctions de CPC et d'Atice ne sont pas compatibles avec un exercice à temps partiel, la carte scolaire a créé ½ poste de CPC et quatre ¾ de postes d'Atice. L'administration peut-elle nous apporter des éclairages susceptibles de lever la contradiction de ces deux dispositions ?

Réponse : L'IA répond que les quotités de ces postes ont été conçues sur mesure en fonction du travail à effectuer. Un collègue sur un de ces postes à ¾ temps peut donc demander un temps partiel à ¾ temps puisqu'il ne nuit pas aux nécessités de service, mais il ne peut demander moins.

➤ **Enquête ETIC et simplification des tâches administratives :**

Une autre contradiction sur laquelle le SNUipp-FSU souhaiterait recueillir l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. A quoi sert-il que les services de la DASEN 65

oeuvrent localement avec une volonté sincère à la simplification des tâches des directeurs, si dans le même temps le Ministère envoie des enquêtes comme ETIC ?

Réponse : L'IA reconnaît la contradiction et annonce qu'il fera remonter la remarque.

Il rajoute qu'un groupe de travail a été mis en place en accord avec la rectrice pour éviter ce genre d'enquêtes ou les demandes d'informations redondantes aux collègues. La rectrice présentera un outil de gestion de prise de données dans le projet académique

➤ **Indemnité ASH pour les titulaires remplaçants :**

Lors du CTA du 17 mars 2015, le rectorat a apporté certaines réponses concernant l'attribution d'indemnités aux PE titulaires mobiles faisant un remplacement dans l'ASH.

Le SNUipp-FSU65 souhaiterait connaître les règles suivies dans le département pour l'attribution de ces indemnités au TR.

Réponse : Indemnité 147 : Les TR doivent en bénéficier lorsqu'ils font un remplacement en SEGPA.

Les personnels affectés sur des remplacements longs perçoivent la 0147. En revanche, pour les remplacements courts, c'est plus compliqué car il faut faire une prise en charge sur EPP (où ils ne sont pas connus), cette indemnité ne pouvant être versée dans le SIRH 1^{er} degré et par ailleurs faire reverser l'ISAE car la 147 est exclusive de l'ISAE.

ISAE = 1.32 € / jour

147 = 4.33 € / jour

Cela concerne environ 5 personnes / 2-3 jours dans l'année. Cependant, il est sans doute envisageable de faire le point en fin d'année scolaire et de faire le paiement en une seule fois pour l'ensemble de l'année. Nous allons nous rapprocher de la cellule paye et voir comment cela pourrait être mis en place.

Indemnité 408 : Nous allons faire les contrôles en fin d'année pour déterminer les éventuels bénéficiaires qui n'auraient pas d'ores et déjà été identifiés (il faut être titulaire d'un diplôme spécialisé).

NBI / CLIS :

La NBI est versée au remplaçant si le titulaire est en CLD, et dès son remplacement s'il est en CLM. Elle est versée sans condition de diplôme.

Le SNUIPP-FSU fait remarquer que la réponse concernant la NBI n'est pas conforme aux textes réglementaires. Un TR y a droit au prorata du temps passé en CLIS (Cf jugement concernant un collègue TR du département que le SNUipp-FSU avait accompagné devant le Tribunal Administratif).

Mme Fassi reconnaît que cette réponse est en effet erronée et fera procéder à sa réécriture.

➤ **Evolution des CLIS et SEGPA :**

Suite à l'organisation d'une Réunion d'information syndicale certains collègues nous ont informés de rencontres avec représentants de l'ASH autour de la nouvelle organisation des CLIS en ULIS école. Ils semblaient alarmés par :

-une définition très INCLUSIVE de ce nouveau dispositif : heures d'inclusions très élevées dans la classe de référence quelque soit le handicap avéré ;

-une nouvelle définition de leur métier : intervention dans les classes d'inclusion/ adaptations des apprentissages avec des supports imposés par l'administration.

Ce n'est pas un sigle qui transforme la représentation du métier et l'organisation d'un dispositif, ni l'imposition verticale de fonctionnements et d'outils. Il nous semble que l'appropriation de la logique d'inclusion passe par une réelle formation des enseignants et de la souplesse et du temps pour les gens de terrain de s'emparer des réformes.

Quels changements de pratique pour les enseignants et dans l'école attendez-vous d'un passage de CLIS à ULIS école ? Avec quels moyens ?

La SEGPA va aussi vivre des changements dans le sens de cette logique inclusive.

Deux rencontres ont eu lieu en mars et le lundi 18 mai entre les organisations syndicales et les représentants du MEN, concernant la circulaire SEGPA.

Même si le fonctionnement des classes de 6° reste flou, le MEN s'est engagé à inscrire « noir sur blanc » le plafonnement des effectifs d'élèves de SEGPA à 16 élèves au maximum.

Comment expliquez-vous que la direction de la SEGPA de Vic soit assurée par un enseignant payé en heures supplémentaires ?

Comment expliquez-vous que la SEGPA de Lourdes à SANSAN prévoie pour la rentrée 2015 :

19 élèves en 4ième avec 2 élèves en scolarité partagée avec ITEP ?

21 élèves en 3ième avec 2 élèves en scolarité partagée en ITEP ?

A Lourdes à ce problème d'effectif se rajoute la sous-dotation en heure-poste PE spécialisés.

A DGH égale, Pyrénées / 3 postes PE, P.Eluard/4 postes PE, Lourdes / 2,5 postes PE. De plus le 1/2 poste à Lourdes est en BMP, donc sur moyens provisoires.

Comment expliquez-vous cette disparité ?

Réponse : L'IA répond aux remarques écrites en questions diverses concernant « le

tout inclusion » suite à remarques faites par enseignant de CLIS.

Il souligne que la priorité c'est l'élève et que les inclusions doivent être adaptées à son handicap. Par contre s'il est possible de mettre en œuvre des pratiques nouvelles (intervention de l'enseignant de l'ULIS sur une classe d'inclusion par exemple) visant à favoriser l'inclusion et étant au service de l'élève, il faut les soutenir.

Concernant les SEGPA l'IA et l'administration reconnaissent des inégalités de dotation de postes PE entre les SEGPA. Ils reconnaissent aussi le manque de formation des directeurs de SEGPA ainsi que la situation inacceptable de la direction de SEGPA à VIC.

Ils précisent qu'ils vont travailler sur ce dossier et essayer de rectifier les choses.

➤ **Liaison CM2 / 6^{ème}**

Jusqu'aujourd'hui la liaison CM2/6^{ème} s'effectuait dans le cadre des horaires scolaires : stages à public désigné avec moyen de remplacement pour permettre une réelle liaison où les enseignants 1^{er} et 2nd degré se réunissaient sur leur temps de travail.

Aujourd'hui ces liaisons ont lieu en dehors du temps de travail sans moyen de remplacement.

Alors qu'on parle maintenant d'un cycle à cheval sur l'école et le collège comme une priorité, on supprime les moyens de le faire fonctionner correctement.

Réponse : L'IA tient à différencier ce qui relève des temps de formation école/collège et ce qui relève des conseils ou des liaisons école/collège. Des stages sont prévus pour la rentrée prochaine.

Le SNUipp s'appuie sur la circulaire des 108 heures

Vingt-quatre heures forfaitaires consacrées :

- à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;
- à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège ;
- aux relations avec les parents ;
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

pour montrer qu'entre les rencontres avec les parents, les conseils de maîtres et de cycle et les PPS, les 24 heures forfaitaires sont déjà largement dépassées et que ces nouvelles dispositions école-collège ne pouvaient pas trouver de place dans ce volume horaire défini dans les obligations scolaires 2013.

L'IA en convient et se tourne vers les IEN en les encourageant à trouver des solutions « intelligentes et adaptées » à ce problème et notamment en terme de moyen de remplacement pendant le temps scolaire.

➤ **Déplacement du calendrier avancement Hors-Classe :**

Suite aux informations données par le Ministère à nos représentants nationaux en contradiction avec les informations données par la Diper 65, les services ont-ils reçu des informations complémentaires sur la position qui doit être retenue pour l'attribution de la bonification EP ?

Les services de la DASEN ont-ils examiné la possibilité d'avancement des 15 retraitants ? Quel est le résultat de cet examen ?

Réponse : La position retenue pour l'obtention des bonifications sera bien celle occupée en 2014/2015. Cependant l'examen du tableau d'avancement se fera fin septembre pour des raisons de surcharge de travail de service. La situation des 15 retraitants 2015 a été examinée. Parmi ceux qui n'y étaient pas encore, aucun n'était susceptible de passer à la HC même avec les nouvelles règles.

Pour que les retraitants 2016 ne soient pas pénalisés par cet examen tardif, une simulation sera faite au plus vite pour qu'ils puissent éventuellement renoncer à déposer leur dossier.

38 PE seraient promouvables à la hors classe

➤ **Gipa 2015 :**

Sur quelle paye sera-t-elle versée ?

Réponse : elle a été versée en avril 2015

➤ **DIF :**

Sur 2 demandes, une a été enregistrée. Quand la collègue saura-t-elle si elle a obtenu satisfaction ? Combien d'heures lui seront attribuées ?

Comment fonctionne ce dispositif. Y a-t-il une dotation par départements? Si oui, à combien s'élève-t-elle pour l'année scolaire prochaine ? Ou la ventilation de cette enveloppe se fait-elle directement au niveau rectoral ?

Réponse : La collègue a été informée par courrier du 1^{er} mai 2015. Elle bénéficie de 67 heures. Il n'y a pas de dotation départementale. Les dossiers sont examinés au rectorat pour l'ensemble des départements. 95 dossiers ont été examinés dont 39 du 1^{er} degré. Sur ces 95, 70 ont eu un avis favorable. Les avis défavorable portant soit sur des demandes hors délais, des dossiers incomplets ou ne permettant pas leur instruction, ou des demandes relevant d'autres procédures type congé formation

➤ **Questions diverses SGEN-CFDT :**

Retraite

Un complément d'information émanant de la DIPIC a été transmis le 22 mai. Il précise que pour les enseignants ayant commencé leur carrière comme instituteur, ayant au moins 15 ans de services dans cette catégorie active (l'ancienneté requise augmentant progressivement depuis 2011) et finissant leur carrière comme professeur des écoles (catégorie sédentaire), l'âge de départ

légal est celui des instituteurs et la limite d'âge est celle des instituteurs s'ils souhaitent en bénéficier et celle de professeur des écoles s'ils n'ont pas déposé leur dossier de retraite avant la limite d'âge des instituteurs. Si ces enseignants souhaitent garder le bénéfice de la limite d'âge des instituteurs, ils doivent demander leur retraite avant cette limite ou la prolongation de leur activité : dans tous les cas, il faut qu'ils se signalent aux services de la DIPIC, car s'ils travaillent au-delà de la limite d'âge des instituteurs sans se signaler, ils se verront automatiquement appliquer la limite l'âge des professeurs des écoles.

Mme Bénédicte Andrieu : 05.36.25.81.22 (benedicte.andrieu@ac-toulouse.fr) répond aux interrogations des agents des Hautes-Pyrénées les lundi et jeudi de 14h00 à 16h15 et le mardi de 9h00 à 12h00.

Droit à l'image : La réglementation prévoit qu'une autorisation soit demandée. Elle ne précise pas s'il faut la demander à chaque fois. Le principe est donc de solliciter une autorisation en début d'année, sauf opposition claire des représentants légaux qui souhaiteraient être interrogés à chaque fois. Dans ce cas, il faut solliciter l'autorisation pour cet élève, avant chaque événement susceptible de donner lieu à une photo.

ISAE : La seconde partie sera mise en paiement en juin. Pour ceux qui n'ont pas bénéficié de la première fraction, le versement intégral sera effectif sur la paye de juillet.

Dernières interventions :

- SNUIPP : congrès du SNUIPP le mardi 9 juin.

Dans certaines écoles nous avons plusieurs adhérents du SNUIPP qui ont demandé leur participation au congrès. Obtiendront-ils la possibilité de participer à ce temps fort de notre syndicat ?

Réponse IA : Oui à partir du moment où le nombre de participant ne dépasse pas plus de la moitié des enseignants de l'école.

- SGEN : Les AVS qui ont un contrat CUI peuvent-ils participer à un voyage scolaire ?

Réponse IA : non, leur statut ne le permet pas.

- SNUipp : Les personnels du Rased de VVA s'inquiètent de savoir quand la nouvelle enveloppe arrivera pour leur payer les frais de déplacements qu'ils ont saisis de longue date.

Réponse : Cette enveloppe est arrivée et à ce jour, ces personnels ont normalement dû recevoir le remboursement de leurs frais.

Pour le SNUIPP-FSU 65, les commissaires paritaires

Roselyne Bergé-Sarthou, Sylvain Boisseau, David Castebrunet, Sylvette Le Moal